



Les Entreprises Familiales Centenaires

Demande d'admission

Informations

Règlement d'usage

Cotisation

Services associés

Pro format

EFC/ BM & S sarl
3, av Robert Schuman 75007 Paris
T 01 45 55 09 83 / port 06 88 17 98 23
contact@efc-centenaires. www.efc-centenaires.fr



Les Entreprises Familiales Centenaires



Dossier de demande d'admission

Nom de l'entreprise

Nom /sous lequel l'entreprise désire être référencée

Adresse

Tel Fax mail

Site internet

Statut

Activité principale

Date de création de l'activité principale

Je soussigné M Mme Mlle agissant au nom de la
société demande l'admission de celle-ci
comme membre des Entreprises Familiales Centenaires.

La société a pris connaissance du règlement d'usage de l'utilisation du label des Entreprises Familiales Centenaires et s'engage à le respecter.

La société a pris connaissance du tableau de l'utilisation du label.

En cas d'admission la société s'engage à utiliser le label sur au moins un support

La société a pris connaissance du dossier de demande renvoyé ci-joint complété.

La société a pris connaissance des coûts d'admission et des coûts annuels de cotisation et s'engage à les régler à réception des factures

La société accepte que la société BM & S puisse conserver les documents non originaux qui lui sont communiqués pour la constitution du dossier.

La société joint par la présente un chèque de 150 € (HT) (180,00€ TTC) à l'ordre de BM & S sarl pour les frais de constitution et d'analyse du dossier. Ces frais ne seront pas remboursés même en cas de non-acceptation. (facture proforma jointe)

Date

Signature cachet

Renvoyer les documents paraphés 2 3 4 5 6



Informations sur la création et la filiation

(en cas d'espace insuffisant ce document peut être rempli sur papier libre)

Nom de l'entreprise.

Date de création (Document de validation)

Sont acceptés tous documents pouvant servir de preuve de l'existence de l'entreprise ou de la marque (tampon, cachet acte notarié, facture client, fournisseur, courrier en tête etc. ...) de plus de 100 ans à la date de la demande. La société reste seule responsable de la date de création mentionnée

(Nous ne pouvons être tenu responsable des documents que vous nous faites parvenir. Nous vous engageons à conserver tous les documents originaux et à n'envoyer que des copies)

Filiation

Génération	Date	Nom	Lien avec le propriétaire précédent (Parent/ enfant, beaux-parents/ gendre/bru, oncle tante/neveu nièce, beau-frère/belle sœur adoption, etc.
1
2
3
4
5
6
7

Règlement fixant l'usage de la marque collective simple Entreprise Familiale Centenaire

Article 1 Nature de la marque services

La marque et le label suivants ont été déposés à l'INPI le 22 décembre 2006 sous le N° 06 3 471 288 en tant que marque collective simple accompagné du présent règlement d'usage déposé à l'INPI. Le nouveau logo a été déposé le 29 juillet 2011 sous le N° 11 3 850 321

La marque est gérée par la société BM & S Business Marketing et Stratégie, Sarl au capital de 7622 € N° Siret 484 942 297 qui a son siège social à Paris 3, av Robert Schuman 75007 .

La marque et le logo ont été déposés pour les produits et services des classes 16, 35, 41

Article 2

Label

*(Toutes couleurs et
tailles autorisées)*

France



International



La marque collective simple Entreprise Familiale Centenaire a pour objectif de donner, aux entreprises familiales centenaires qui en ont fait la demande, (voir formulaire ci-joint), et qui répondent aux critères d'admission, de disposer d'un élément supplémentaire de communication spécifique, différenciant et facilement identifiable, leur permettant de valoriser leur savoir-faire.

Article 3 Conditions d'admission

Est considérée comme entreprise familiale centenaire, toute entreprise ou exploitation vinicole qui répond aux critères suivants :

- . Un contrôle de l'entreprise (direct ou par pacte d'actionnaire) donnant à la famille le choix des orientations (minimum minorité de blocage)
- . Un contrôle exercé depuis plus de 100 ans à la date de la demande
- . Une transmission dans la même famille (transmission directe ou indirecte)
Père-mère /fils-fille/ gendre-belle fille, oncle-tante / neveu-nièce , frères/sœur etc ...
- . Par dérogation, sont acceptées les entreprises qui auraient été vendues, puis rachetées par la famille d'origine, sans que la durée de cession n'ait excédé 25 ans.

La demande ne peut être faite que par un membre de la famille.

L'admission, comme membre des EFC Entreprise Familiales Centenaires, se fera sur la base d'un dossier complet (voir annexe 1). Ce dossier sera examiné par un Comité d'Admission comprenant de droit le gestionnaire de la marque, et comme autres membres un représentant d'une profession juridique (notaire, huissier ou avocat) ou généalogique et ultérieurement un membre représentant une Entreprise Familiale Centenaire.

Article 4 Exploitation de la marque et du label par les membres

Seules les entreprises qui remplissent les conditions d'admission sont autorisées à utiliser le label. Le label ne peut être exploité que sur les marques créées par l'entreprise, ou acquises depuis plus de 100 ans. Ce label pourra être exploité sans limitation sur tous les supports de l'entreprise, (documents commerciaux, administratifs, imprimés outils télématiques, ...) ainsi que sur les produits. Le label EFC peut être utilisé en noir et blanc ou en couleur. L'entreprise s'engage à utiliser le label sur au moins un support, et en cas d'utilisation du label sur son site, à faire un lien avec le site EFC

L'usage de ce label est soumis au versement d'une redevance annuelle sur la base d'un barème annuel qui sera communiqué avant l'échéance aux adhérents.

Article 5 Engagements du propriétaire de la marque

Le gestionnaire de la marque s'engage à développer la notoriété de la marque et du label par tous moyens auprès des médias, associations, organismes privés et public.

A cet effet, le gestionnaire de la marque animera régulièrement la marque (études, analyses) et développera un site internet spécifique, qui sera relié aux sites des membres (www.efc-centenaires.fr), organisera des communications presse ,participera à des forums etc

Des réunions périodiques nationales ou régionales pourront être organisées pour développer les contacts avec les médias , les institutions publiques et privées ainsi que les relations entre les membres.

Article 6 Contrôle d'usage de la marque

Le gestionnaire de la marque prendra toute mesure permettant de contrôler le respect de l'usage de la marque, en particulier à faire cesser tout emploi frauduleux de sa marque et d'en poursuivre les imitations ou contrefaçons.

Article 7 Attribution et retrait de la marque et du label

L'autorisation d'utiliser la marque et le label est délivrée pour une durée de 1 an (une année) .Tous les ans, les adhérents devront confirmer sur l'honneur leur statut d'entreprise familiale centenaire.

Dans le cas où le membre vient perdre son statut d'entreprise familiale centenaire, (arrêt, cession,...), il doit en informer le propriétaire de la marque par lettre recommandée. La décision de retrait sera diffusée. Le membre disposera alors d'un délai de 3 mois pour faire disparaître toute mention à la marque et au label.

Au cas où le demandeur aurait fait de façon volontaire ou par omission délibérée des déclarations inexactes pour avoir droit à l'usage de la marque, l'autorisation d'exploitation sera immédiatement retirée, et le demandeur devra verser une indemnité correspondant à 10 fois la cotisation annuelle au propriétaire de la marque.

La cotisation annuelle ne sera pas remboursée

Article 8 Démission

Dans le cas où un membre présenterait sa démission, il doit le faire par lettre recommandée, il s'engage à abandonner l'usage du label et à ne pas créer une marque ou désignation similaire. La cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

(1 exemplaire est à renvoyer signé et avec cachet de l'entreprise)

Lu et approuvé

Tableau d'utilisation du label

Objectif : L'usage de ce label est destiné à mettre en valeur les entreprises familiales centenaires dans ce qu'elles ont de plus spécifique :

- . Une transmission sur longue période
- . Un Savoir-Faire
- . Une capacité d'innovation et d'adaptation

Ce critère s'applique également aux marques exploitées par l'entreprise

Utilisation du Label EFC		
	Entreprise	Marque
Créée depuis plus de 100 ans	OUI	OUI
Créée depuis moins de 100 ans par une entreprise EFC	ns	OUI
Achetée depuis plus de 100 ans	OUI	OUI
Achetée depuis moins de 100 ans	NON	NON

Les marques achetées depuis moins de 100 ans (et même si ces marques ont plus de 100 ans) par une Entreprise Familiale Centenaire ne peuvent exploiter le label.

Elles peuvent cependant avoir une mention du type marque ombrelle

« groupe X.... « label »-

Pour toute exploitation de ce type nous contacter initialement

*Les Entreprises Familiales
Centenaires*

Facture pro forma

(cachet de l'entreprise)

Le 201

Frais de Dossier d'admission 201

	€ HT	€ TVA	€ TTC
<i>Montant total</i>	150,00	30,00	180,00

Règlement par chèque à l'ordre de BM & S sarl

Documents à joindre : Demande d'adhésion signée avec cachet
Preuves d'ancienneté
Filiation
1 exemplaire du règlement d'usagé signé et avec cachet

Nous ne pouvons être tenu responsable des documents que vous nous faites parvenir. Nous vous engageons à conserver tous les documents originaux et à n'envoyer que des copies